

l'héroïne semblent être devenues les drogues de prédilection. Une augmentation alarmante de la consommation d'opiacés a été signalée en Azerbaïdjan. Une des principales préoccupations dans les pays membres de la CEI est la progression rapide de l'infection par le VIH et d'autres maladies infectieuses, due à l'augmentation de l'abus de drogues par voie intraveineuse.

417. Si l'abus et le trafic de cocaïne en Asie occidentale sont encore assez peu répandus, les saisies de cocaïne ont augmenté dans de nombreux pays de la région (par exemple en Israël, au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie).

Substances psychotropes

418. Au Kazakhstan et au Kirghizistan, la fabrication clandestine de méthcathinone se poursuit dans de petits laboratoires de fortune. Le principal précurseur, à savoir l'éphédrine, est extrait illicitement de l'éphedra qui pousse à l'état sauvage dans la région. Au cours des dernières années, on a constaté de plus en plus souvent que du MDMA exporté clandestinement d'Europe faisait l'objet d'abus en Asie centrale.

419. La contrebande à grande échelle de stimulants en provenance d'Europe et à destination du golfe Persique se poursuit, comme en témoignent les saisies opérées dans des pays de transit tels que la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie. Toutefois les informations disponibles sur l'abus réel de ces substances dans cette région, sur l'origine et la composition des produits en cause et sur les itinéraires empruntés pour le trafic restent lacunaires. Comme dans ses précédents rapports, l'Organe invite tous les pays intéressés à coopérer pour obtenir ces éléments d'information afin que les pays de provenance des produits en cause, qui sont transportés en contrebande sous la marque Captagon essentiellement, puissent prendre les mesures nécessaires.

420. En septembre 1998, d'importantes quantités d'amphétamine (environ 70 kg) ont été pour la première fois saisies au Pakistan.

Missions

421. En avril 1999, une mission de l'Organe s'est rendue en République islamique d'Iran. La coopération entre le Gouvernement iranien et l'Organe est excellente.

422. L'Organe note que les procédures législatives devant permettre à la République islamique d'Iran de devenir partie à la Convention de 1971 ont récemment été menées à terme.

Il espère donc que ce pays déposera prochainement auprès du Secrétaire général son instrument d'adhésion à cette convention. Il prie instamment le Gouvernement iranien de prendre, à titre prioritaire, des mesures lui permettant de devenir partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

423. L'Organe s'inquiète de ce que, en République islamique d'Iran, l'abus de drogues, en particulier d'opiacés, semble s'aggraver et que, faute de ressources, les autorités n'aient pu s'attaquer plus efficacement à ce phénomène, malgré la décision des autorités d'utiliser à cette fin le produit confisqué de la drogue (voir par. 401 ci-dessus). Il recommande que l'évaluation de la situation de l'abus de drogues dans ce pays soit menée à son terme et que, sur la base de cette évaluation, la communauté internationale envisage de financer des projets de nature à réduire la demande illicite de drogues.

D. Europe

Principaux faits nouveaux

424. L'offre de cannabis en Europe a fortement augmenté. Cela résulte en partie d'une intensification de la culture de cannabis dans des pays du sud de l'Europe – principalement en Albanie – et de l'essor, en Europe occidentale, de la culture de cannabis sous abri, phénomène favorisé par la vente libre de graines de cannabis et d'accessoires servant à la culture du cannabis dans des magasins spécialisés et sur l'Internet. La progression de l'offre de cannabis, souvent incontrôlée, conjuguée à une attitude de tolérance envers cette substance, a eu pour corollaire un accroissement de l'abus de cannabis, signalé dans la plupart des pays européens. Par exemple, une étude entreprise en Suisse en 1998 a révélé que les cas d'abus de cannabis chez les adolescents de 15 ans fréquentant un établissement secondaire avaient quadruplé au cours des 12 années précédentes. Tant que les autorités ne prendront pas des mesures pour lutter contre la culture de cannabis sous abri, la progression tant de l'abus que de la vente illicite de cette substance se poursuivra.

425. Les saisies de cocaïne ont augmenté partout en Europe. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, des saisies importantes, supérieures à 1 tonne chacune, ont été opérées, ce qui indique que la demande illicite reste élevée. Bien que peu d'études approfondies aient été effectuées quant à la prévalence de cette drogue, des enquêtes entreprises dans les établissements secondaires d'Europe occidentale ont révélé

une tendance ascendante de l'abus de cocaïne, résultant en partie de la baisse des prix.

426. La consommation de drogues synthétiques, en particulier des amphétamines et des stimulants de type amphétamine, a augmenté. L'abus de MDMA ("ecstasy") s'est stabilisé dans les pays européens où elle était apparue en premier; en revanche, l'abus d'amphétamines a eu tendance à croître dans la quasi-totalité des pays de la région. Les mesures de prévention ont été difficiles à mettre en œuvre, la plupart des drogues synthétiques étant considérées comme des substances à la mode et jugées inoffensives par les jeunes, qui constituent également le plus important groupe de consommateurs. L'abus de drogues synthétiques est tenu pour banal par de nombreux jeunes qui se retrouvent dans certains lieux pour danser, alors que le nombre de décès, bien qu'encore limité, a augmenté notablement.

427. L'Organe a la certitude que le nombre d'héroïnomanes diminue dans la plupart des pays d'Europe occidentale; toutefois, la consommation d'héroïne est un phénomène qui prend de l'ampleur en Europe orientale, en particulier dans les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants. Plusieurs pays d'Europe centrale et orientale doivent faire face à des problèmes de plus en plus nombreux résultant de l'abus et du trafic de drogues de tous types.

428. L'Organe est d'avis que les autorités des pays européens doivent redoubler d'efforts pour inverser les tendances préjudiciables mentionnées ci-dessus et atteindre les objectifs que l'Assemblée générale a définis à sa vingtième session extraordinaire, tenue en juin 1998 et consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans la Déclaration politique adoptée à cette occasion,³² en effet les États se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008. L'Organe invite les gouvernements à élaborer des stratégies nationales en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

Adhésion aux traités

429. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, Andorre a adhéré à la Convention de 1988. Sur les 44 États européens, 41 sont parties à la Convention de 1961, 40 États sont parties à la Convention de 1971 et 38 États ainsi que la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

430. L'Albanie est le seul pays d'Europe à n'être encore partie à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, bien qu'elle constitue une plaque tournante

pour la contrebande de drogues et qu'elle doit faire face à une aggravation de l'abus de drogues. Les autorités albanaises ont certes fait des efforts pour remédier à la situation en coopération avec celles d'autres pays, en particulier dans le domaine de la répression, mais les carences structurelles des systèmes législatif et judiciaire en ont sérieusement compromis l'efficacité. L'Organe invite instamment le Gouvernement albanais à corroborer sa volonté politique en adhérant aux trois grandes conventions et à prendre les mesures nécessaires pour mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions de ces instruments.

431. L'Albanie, l'Estonie, le Liechtenstein, Saint-Marin, le Saint-Siège et la Suisse sont les seuls États européens à n'avoir pas ratifié la Convention de 1988.

Coopération régionale

432. Le Traité d'Amsterdam modifiant le Traité de l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes est entré en vigueur en mai 1999, renforçant les moyens dont les institutions de l'Union européenne disposent pour intervenir en matière de contrôle des drogues, là où elles n'avaient auparavant ni prérogative ni droit d'initiative. Le Traité rend possible l'application à l'échelon de la Communauté de mesures d'information et de prévention en matière d'abus de drogues. Il renforce également les efforts visant à s'attaquer aux problèmes liés aux drogues et prévoit une intensification de la coopération, notamment dans le domaine du contrôle des drogues au sein de l'Union européenne et à l'échelon international.

433. L'Organe se félicite que de nombreux pays européens aient resserré leurs liens de coopération à l'échelon bilatéral et sous-régional. En décembre 1998, les Gouvernements hongrois et slovaque ont signé un protocole de coopération pour lutter contre la criminalité organisée, le terrorisme, le trafic de drogues et d'autres activités criminelles. En juin 1999, les Gouvernements lituanien et russe ont signé un protocole de coopération contre la criminalité organisée. En juillet 1999, les ministres de l'intérieur de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine sont convenus d'unir leurs efforts pour lutter contre les trafics de drogues et d'armes, notamment à travers l'échange d'informations, de spécialistes et de moyens de formation.

434. En Europe orientale, de nombreuses réunions bilatérales, tant officielles qu'officieuses, ont été organisées en vue de favoriser une action conjointe contre le trafic de

drogues. Le réseau d'accords avec les autorités d'Europe occidentale s'est également développé.

435. L'Organe se félicite des bons résultats des activités de coopération de l'Union européenne et de l'aide apportée par celle-ci, notamment dans le cadre du programme multinational en matière de lutte contre la drogue, au titre du programme Phare, et du programme Tacis. Ces programmes ont permis d'aider les États de la région à perfectionner le cadre législatif et à renforcer l'efficacité de leur action visant à intercepter les envois illicites de drogues.

436. Le Groupe Pompidou, qui relève du Conseil de l'Europe, continue de jouer un rôle actif pour favoriser tant la discussion à l'échelon régional sur les questions liées au contrôle des drogues que les initiatives concertées pour s'attaquer aux problèmes liés à la drogue intéressant tous les pays européens.

437. L'Organe est sensible aux efforts déployés par les gouvernements et les institutions internationales pour aider les autorités de Bosnie-Herzégovine et promouvoir la conclusion d'accords de coopération entre les entités constituant ce pays, notamment en matière de répression des activités liées aux drogues. Il prend note aussi de la poursuite de la coopération établie entre les gouvernements de pays de l'Europe du Sud-Est et la Commission européenne, Interpol et le PNUCID pour réprimer le trafic de drogues dans toute l'Europe.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

438. En Europe, diverses initiatives ont été prises à l'échelon régional pour harmoniser et consolider la législation et les mesures de lutte contre l'abus et le trafic de drogues. L'Organe prend note du projet de plan d'action en matière de lutte contre la drogue (2000-2004) que la Commission européenne a présenté au Conseil européen et au Parlement européen en mai 1999. Ce projet, qui est axé sur une stratégie pluridisciplinaire et intégrée de lutte contre la drogue, prévoit l'amélioration de la coordination et confirme le caractère prioritaire que l'Union européenne reconnaît à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues.

439. En janvier 1999, le Parlement européen et le Conseil européen ont adopté un plan d'action communautaire quadriennal destiné à promouvoir une utilisation inoffensive d'Internet et, pour ce faire, à s'attaquer aux contenus illicites et préjudiciables diffusés sur le réseau mondial. Ce plan vise à créer un environnement plus sûr grâce à la mise en place d'un réseau européen de lignes téléphoniques directes et à des activités de sensibilisation. Les services nationaux de

répression, aidés d'Europol, resteront compétents pour poursuivre et sanctionner les responsables de ces contenus.

440. L'Organe note que, dans plusieurs pays européens, de nombreuses lois et mesures ont été adoptées pour lutter contre la drogue. Certains exemples notables sont signalés ci-après.

441. L'Organe se félicite de ce que les autorités des pays d'Europe orientale accordent davantage d'attention au lien entre la criminalité organisée et le trafic de drogues et fassent porter leur action sur la lutte contre ces phénomènes interdépendants. Dans beaucoup de ces pays, comme la Bulgarie, la Fédération de Russie et la Slovaquie, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption figure au nombre des priorités.

442. L'Organe prend note avec satisfaction de l'adoption, en Bulgarie, en Hongrie et en Lettonie, soit d'une nouvelle loi, soit de la consolidation des lois en vigueur en matière de contrôle des drogues. Des réformes ont également été apportées au code pénal de chacun de ces pays. En Irlande, la loi sur la justice pénale (Criminal Justice Act), promulguée en mai 1999, prévoit désormais une peine minimum de 10 ans d'emprisonnement pour les gros trafiquants de drogues.

443. La Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Pologne et la Roumanie ont pris des mesures contre le blanchiment d'argent, et ont notamment adopté des lois ou des règlements pour s'y attaquer. Le Parlement de Jersey (îles Anglo-Normandes) a pris des dispositions plus sévères contre cette pratique et a aligné sa législation sur la loi britannique en vigueur. La Croatie s'est dotée d'une loi visant à supprimer les obstacles juridiques aux opérations d'infiltration, au recours aux livraisons surveillées et au rassemblement de preuves.

444. L'Organe se félicite de la création, au Royaume-Uni, du *Confiscated Assets Fund*, dont l'objet est de réinjecter dans des activités visant à lutter contre la drogue les avoirs de trafiquants ayant fait l'objet de saisies. Ce fonds permettra aussi de partager les avoirs saisis avec d'autres pays s'ils collaborent à régler l'affaire considérée. Le Luxembourg et l'Espagne ont engagé des initiatives comparables les années précédentes. L'Organe invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple, et il invite tous les gouvernements à envisager la possibilité, suivant en cela l'exemple du Luxembourg, d'affecter au moins une partie de ces avoirs à des programmes internationaux de lutte contre la drogue.

445. La Fédération de Russie et la Slovaquie ont adopté de nouvelles stratégies de contrôle des drogues.

446. L'Organe prend note avec satisfaction des mesures que le Gouvernement polonais a prises en vue d'établir un système d'information sur l'abus des drogues qui, une fois mis sur pied, sera compatible avec le système analogue existant au sein de l'Union européenne. Il invite les autres pays à suivre cet exemple, car les données exactes permettant de déterminer l'ampleur de l'abus de drogues en Europe orientale font généralement défaut.

447. Le Gouvernement russe a créé un centre interministériel chargé de coordonner la lutte contre le trafic de drogues. L'Organe recommande de nouveau à la Roumanie de créer un mécanisme appelé à coordonner la politique nationale de contrôle des drogues et de se doter d'une législation sur la classification et le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes licites.

448. L'Organe invite les autorités croates et slovaques à accélérer l'adoption d'une législation sur les précurseurs qui renforcerait le contrôle des substances chimiques inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988.

449. Au Portugal, un projet de loi a été adopté en avril 1999 qui prévoit que les consommateurs de drogues seront passibles d'amendes et non plus de peines d'emprisonnement. En vertu de cette loi, l'abus et la possession de drogues pour usage personnel constitueront non plus des infractions pénales mais seulement des infractions au règlement. Comme l'Organe l'a déclaré à maintes reprises, cela n'est pas conforme aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, lesquelles exigent que l'usage de drogues soit limité à des fins médicales et scientifiques et que les États parties érigent la possession de drogue en infraction pénale. Il convient de noter que l'exercice de la compétence pénale a un caractère discrétionnaire et que les autorités peuvent prévoir l'application de mesures de substitution à une condamnation et une peine.

450. L'Organe s'inquiète d'un arrêt du Tribunal fédéral suisse par lequel a été annulée une décision condamnant à un an de prison un homme reconnu coupable de trafic de MDMA. Les motifs énoncés, à savoir que la MDMA est une drogue "douce", dont l'usage ne conduit pas généralement à un comportement criminel et qu'elle est essentiellement le fait de personnes socialement intégrées, semblent prendre le contre-pied des efforts qu'a récemment entrepris la communauté internationale pour empêcher l'expansion du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine. La loi suisse prévoit que les infractions graves en matière de

drogues sont passibles d'une peine maximum d'emprisonnement de 20 ans.

451. L'Organe regrette la présentation en Allemagne et au Luxembourg de projets de loi visant à créer des salles d'injection de drogues, ou "piqueries" (voir les paragraphes 176 et 177 ci-dessus).

452. L'Organe s'est penché sur le rapport du Groupe d'évaluation externe chargé d'évaluer les études scientifiques suisses sur la délivrance sous contrôle médical de stupéfiants à des toxicomanes, publié en avril 1999. L'une des principales conclusions du rapport est que ces études n'ont pas permis de déterminer si l'amélioration de l'état de santé ou du comportement social des individus traités avait un lien de cause à effet avec la prescription d'héroïne en soi ou si elle était une conséquence de la prise en charge prévue dans le cadre de ce programme. Il ressort également du rapport qu'elles n'ont pas établi de manière concluante que, même dans les cas où le traitement à la méthadone avait échoué, la prescription médicale d'héroïne donnait de meilleurs résultats que la poursuite du traitement à base de méthadone. Eu égard aux conclusions du Groupe d'évaluation externe et conscient des responsabilités qui lui sont conférées par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'Organe reste préoccupé par ce programme de délivrance d'héroïne sous contrôle médical et par la prescription d'héroïne. L'Organe n'encourage pas d'autres pays à autoriser la prescription d'héroïne à des toxicomanes.

Culture, production, trafic et abus

Stupéfiants

453. L'Albanie est devenue un gros producteur de cannabis, dont la culture couvre de larges superficies dans le sud du pays, d'où il est ensuite transporté en contrebande vers la Grèce, l'Italie, la Slovénie et d'autres pays européens. En Italie, les saisies de cannabis sont passées de 11 tonnes en 1996 à plus de 54 tonnes en 1998. On estime que 90 % du trafic de feuilles de cannabis en Slovénie est d'origine albanaise et y est acheminé par voie maritime. De petits agriculteurs appauvris d'Albanie auraient planté du *Cannabis sativa* sur des centaines de sites, d'où une chute des prix de cette plante.

454. Le Bélarus, la Croatie et la Lituanie ont signalé une progression de la culture illicite de cannabis, tandis que la Slovaquie et la Slovénie ont indiqué une forte expansion du trafic de feuilles de cannabis. Comme toujours, le cannabis est importé en contrebande dans ces pays essentiellement

sous forme d'envois en vrac, de plusieurs tonnes, dissimulés dans des chargements conteneurisés.

455. La culture du cannabis sous abri s'est considérablement développée dans plusieurs régions européennes et a gagné la Scandinavie et l'Europe orientale; le cannabis ainsi cultivé a, dans la plupart des cas, des effets extrêmement puissants, car il possède une forte teneur en THC. Loin de servir "seulement" à la consommation personnelle, le cannabis est de plus en plus cultivé pour être commercialisé sur les marchés illicites. La progression de cette culture peut être attribuée en partie à la facilité avec laquelle les graines de cannabis et le matériel requis peuvent être obtenus sur l'Internet et en partie au fait que les consommateurs de cannabis et leurs partisans recourent activement aux médias pour développer le marché et plaider pour la légalisation de la culture sous abri. De nombreux sites web basés dans des pays européens, en particulier aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, proposent de vendre et de livrer rapidement, quasiment partout dans le monde, des variétés actives de cannabis. Le Gouvernement néerlandais, face à la gravité du problème, qui ne fait que croître, a fait adopter une loi interdisant la culture sous abri de cannabis ("Nederwiet"). L'Organe invite les gouvernements de tous les pays, où la culture sous abri de cannabis a proliféré et qui n'ont pas encore pris de mesures pour en venir à bout, à envisager d'urgence des mesures législatives et autres pour s'attaquer à ce problème.

456. Selon certaines informations, il est à craindre que des superficies en principe affectées à la culture à des fins industrielles de cannabis à faible teneur en THC ne servent en fait à la culture de souches de cannabis plus actives destinées au marché illicite. L'Organe note avec préoccupation que, d'après des informations officielles en provenance de Suisse, la grande majorité des sites de culture de chanvre à des fins prétendument licites servent à la production de cannabis destiné au trafic. On estime qu'en 1998, plus de 100 tonnes de cannabis ont été ainsi récoltées en Suisse et distribuées par le biais d'un réseau national de magasins spécialisés, voire exportées vers d'autres pays européens.

457. La résine de cannabis saisie en Europe provient principalement du Maroc, qui demeure un pourvoyeur important, malgré l'intensification des activités de répression menées dans ce pays. La Colombie est devenue un pourvoyeur important de feuilles de cannabis vendues sur les marchés illicites d'Europe. Les données relatives aux saisies font apparaître que d'autres pays, en particulier d'Afrique et d'Asie centrale, risquent de devenir bientôt d'importants fournisseurs de cannabis à des fins illicites.

458. L'expansion de l'offre de cannabis en Europe, conjuguée à une plus grande tolérance vis-à-vis de la consommation de cette substance, a eu pour effet d'étendre le marché. Selon une enquête publiée en avril 1999, un tiers des élèves d'établissements secondaires en France ont tâté du cannabis (pour Paris, la proportion est supérieure à 40 %) et la moitié de ceux-ci en consomment régulièrement. Une étude analogue entreprise dans des établissements secondaires du Royaume-Uni a fait ressortir que 25 % des adolescents de 13 ans interrogés au cours de l'enquête avaient pris des substances illégales (dans la plupart des cas, du cannabis). Une étude réalisée en Allemagne a permis de constater que 69 % des jeunes participant à des fêtes "techno" avaient pris du cannabis.

459. C'est par consensus que la communauté internationale s'est accordée à placer le cannabis, ainsi que d'autres substances, sous contrôle international; cette décision a été prise à la lumière d'éléments prouvant la nocivité du cannabis pour la santé et son aptitude à engendrer la dépendance. En aucun cas l'abus ne devrait en être tenu pour inoffensif, voire inévitable. Les pouvoirs publics doivent continuer à mettre l'accent sur les dangers de l'abus de cette drogue dans le cadre d'activités visant à réduire la demande illicite, et ils ne doivent pas laisser se développer des attitudes permissives à cet égard, en particulier à un moment où du cannabis de plus en plus actif, ayant une forte teneur en THC, fait son apparition sur le marché illicite.

460. Les saisies d'héroïne se sont stabilisées. L'essentiel de l'héroïne saisie au sein de l'Union européenne provient de l'Asie du Sud-Ouest. La route des Balkans reste la principale voie de trafic de l'héroïne: on estime que 80 % de l'héroïne saisie en Europe l'a empruntée. Des informations faisant état d'une augmentation des saisies d'héroïne en Hongrie et en Roumanie montrent que le trafic sur cet itinéraire se poursuit. L'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Ouest est introduite en contrebande via les pays d'Asie centrale en direction de la Fédération de Russie, ou via les pays d'Europe orientale en direction des États membres de l'Union européenne. En 1998, les saisies d'héroïne ont plus que quintuplé dans la Fédération de Russie.

461. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, des entrepôts ont été créés, où s'organise la distribution d'héroïne en plus petites quantités aux pays membres de l'Union européenne. Selon certaines informations confirmées, plusieurs pays d'Europe centrale et orientale servent de plus en plus de points de stockage de drogues, en particulier d'héroïne, destinées à la vente en Europe occidentale ou à la distribution locale. Bien que l'Albanie soit considérée comme une filière importante pour le trafic

d'héroïne, très peu de saisies d'héroïne ont été effectuées dans ce pays. La contrebande d'héroïne par voie postale demeure fréquente, mais elle porte généralement sur de petites quantités. Les saisies d'héroïne d'origine colombienne confirment que cette substance est expédiée en Europe, où elle alimente les marchés illicites.

462. Dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'abus d'héroïne qui, selon les estimations, touche environ 1 million de personnes, s'est stabilisé ou a légèrement baissé entre 1995 et 1997; en revanche, selon les informations communiquées, il a progressé dans la plupart des pays d'Europe orientale, en particulier les pays situés le long de la route des Balkans. En raison du très bas prix de cette substance et de sa pureté de plus en plus grande, une nouvelle génération de fumeurs d'héroïne est apparue dans les États membres de l'Union européenne, ce qui pourrait donner lieu à une recrudescence de l'héroïnomanie.

463. Il est un phénomène particulièrement alarmant, à savoir la propagation rapide de l'infection par le VIH dans certains pays d'Europe orientale. En Lettonie, le nombre des personnes séropositives s'est trouvé multiplié par sept entre 1997 et 1998. Au premier semestre de 1999, il était 12 fois plus élevé par rapport à la période correspondante de 1998 dans l'agglomération de Moscou. Cette progression peut en grande partie être attribuée à la propagation de l'infection par le VIH chez les toxicomanes qui recourent aux injections intraveineuses.

464. Les saisies de cocaïne ont régulièrement augmenté en Europe ces dernières années. Des envois illicites de cocaïne sont dissimulés dans des cargaisons sur des bateaux en partance de l'Amérique du Sud vers l'Espagne, point d'entrée privilégié de la cocaïne écoulée sur les marchés illicites européens. Les saisies de pâte de coca illicite donnent à penser que des trafiquants cherchent à fabriquer de la cocaïne en Europe où, cependant, n'a été découvert et démantelé qu'un seul grand laboratoire de transformation, qui au départ avait été créé uniquement pour fabriquer de la cocaïne de synthèse.

465. On ne dispose pour ainsi dire d'aucun renseignement sur la nature et les caractéristiques de l'abus de cocaïne, si ce n'est que les héroïnomanes associent souvent la consommation de cocaïne à celle d'héroïne. Cette lacune s'explique par le fait que les cocaïnomanes qui souffrent de graves problèmes de santé et de graves problèmes sociaux sollicitent rarement l'aide des centres publics de désintoxication. Une étude faite au Royaume-Uni en 1998 a montré que l'abus de cocaïne avait progressé plus rapidement que celui des autres drogues parmi les jeunes de

20 ans. L'augmentation de l'offre de cocaïne, avec pour corollaire son faible prix, et le fait d'associer la cocaïne aux usages et modes de vie des milieux favorisés et des célébrités ont probablement contribué à la progression de la demande. Peu d'études fouillées ont été consacrées à l'ampleur, aux caractéristiques et à l'évolution de l'abus de cocaïne. L'Organe invite les autorités compétentes à examiner ce problème plus à fond.

Substances psychotropes

466. Dans les États membres de l'Union européenne, l'abus de stimulants de type amphétamine a progressé de façon plus marquée que celui d'autres substances, y compris le cannabis. De fait, ces stimulants ont pris la deuxième place parmi les drogues les plus consommées en Europe après le cannabis et devant la cocaïne et l'héroïne. Une étude faite au Royaume-Uni a montré que, pour les jeunes, la consommation de drogues dans les boîtes de nuit était chose courante, la drogue la plus souvent consommée étant la MDMA suivie par l'amphétamine, la cocaïne et le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). Les autorités compétentes devraient continuer à suivre cette évolution de très près.

467. Au cours des dernières années, l'Europe est devenue une région privilégiée pour la fabrication de drogues illicites, surtout d'amphétamine et de stimulants de type amphétamine. Le trafic et l'abus de ces substances font peser une grave menace sur toute la région en raison de l'attrance de plus en plus forte que les jeunes éprouvent pour les drogues de synthèse. Le manque de contrôle des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite d'amphétamine et de stimulants de type amphétamine et la facilité d'accès aux connaissances techniques nécessaires dans ce domaine ont facilité la fabrication clandestine de ces substances.

468. Les Pays-Bas occupent, en Europe, le premier rang pour la fabrication d'amphétamine et de stimulants de type amphétamine, encore que ces substances soient aussi fabriquées dans d'autres pays européens, comme l'Allemagne, la Belgique, la France, la Pologne, le Royaume-Uni et la Slovaquie. En 1998, les services de répression ukrainiens ont démantelé plus de 20 laboratoires clandestins de fabrication illicite de drogues, dont plusieurs produisaient des stimulants de type amphétamine.

469. La méthamphétamine, dont il est fait une forte consommation en Asie et en Amérique du Nord, ne pose pas vraiment un problème en Europe, bien que la Suisse ait opéré des saisies de cette substance en provenance du Myanmar.

470. Les Pays-Bas demeurent une source importante de MDMA et d'autres analogues de l'amphétamine, mais on s'est aperçu que ces substances sont aussi illicitement produites à grande échelle dans plusieurs autres pays européens. Les Pays-Bas et d'autres pays ont déployé de gros efforts pour démanteler les laboratoires clandestins. Les saisies importantes de MDMA opérées donnent à penser que cette substance est transportée des Pays-Bas vers des aéroports d'autres pays d'Europe occidentale à destination des États-Unis, en particulier vers la Floride et New York. L'Organe note avec préoccupation que l'Europe occidentale est le principal fournisseur des marchés illicites de MDMA dans le monde.

471. Alors que l'abus de benzodiazépines semble progresser en Europe occidentale, rares sont les pays européens qui analysent les informations sur les caractéristiques générales de la consommation de substances psychotropes. L'Organe invite les autorités compétentes à étudier ces caractéristiques ainsi que les pratiques et tendances concernant la prescription de substances psychotropes, afin de déceler les abus ou les prescriptions abusives et les problèmes de santé publique qui en découlent.

472. Sans avoir encore atteint l'ampleur observée en Europe occidentale, l'abus des drogues a progressé à un rythme alarmant en Europe centrale et orientale. Il a rapidement commencé à poser de gros problèmes en Hongrie, en Pologne, en République tchèque et en Slovaquie, pays qui, dans le passé, servaient essentiellement de pays de transit pour les trafiquants. En Ukraine, le nombre des infractions liées à la drogue a doublé depuis 1993, et le nombre des toxicomanes a rapidement augmenté.

Substances non placées sous contrôle international

473. La consommation abusive de champignons hallucinogènes contenant de la psilocine et de la psilocybine a augmenté dans plusieurs pays européens, en particulier les Pays-Bas et la Suisse. L'Organe se félicite que le Gouvernement néerlandais ait modifié sa politique en ce qui concerne ces substances. Aux Pays-Bas, une équipe gouvernementale spéciale a récemment proposé d'interdire quatre plantes hallucinogènes produisant des substances à effet rapide et toxiques à fortes doses. L'Organe encourage les autorités des autres pays où il est fait abus de ces substances à prendre des mesures pour s'attaquer à ce phénomène. Dans la Fédération de Russie, ces substances ont déjà été portées sur la liste des substances interdites en raison des problèmes de plus en plus aigus que pose leur consommation.

Missions

474. L'Organe a dépêché une mission en France en avril 1999. Il réitère qu'il approuve pleinement les principes de la politique française en matière de contrôle des drogues, laquelle est tout à fait conforme aux dispositions des traités internationaux. Il note que le Gouvernement français a adopté en juillet 1999 un plan triennal de lutte contre les problèmes liés non seulement à l'abus de drogues, mais aussi à l'alcoolisme, au tabagisme et à l'abus d'autres substances psychoactives, licites ou non. Sans vouloir donner à entendre que les mesures de contrôle de l'alcool et du tabac devraient être équivalentes à celles qui s'appliquent aux substances placées sous contrôle international, l'Organe a toujours considéré qu'il peut être utile de s'attaquer aux effets de toutes les substances nocives dans le cadre de programmes de prévention. Il se félicite de la fermeté du Gouvernement français qui s'oppose à la dépénalisation de l'usage des drogues à des fins non médicales et est persuadé que les pouvoirs publics empêcheront tout détournement de la nouvelle politique nationale du contrôle des drogues par ceux qui préconisent la dépénalisation, l'établissement d'une distinction entre drogues "douces" et drogues "dures", ou encore qui souhaitent répandre l'idée qu'il peut y avoir un usage sans risques de drogues, notamment le cannabis.

475. L'Organe note qu'en France le nombre de décès par surdose a beaucoup diminué depuis la mise en place des programmes de substitution. Toutefois, il se déclare préoccupé par le détournement à des fins illicites de buprénorphine (Subutex), substance utilisée dans ces programmes, et par l'usage abusif qui en est fait par les patients sous traitement. Il se félicite de ce que les autorités françaises envisagent d'améliorer et suivre de près les programmes de substitution afin d'offrir le meilleur traitement possible aux patients, tout en prévenant efficacement l'abus des drogues et leur détournement.

476. Bien que l'offre médicale de stupéfiants destinés au traitement des douleurs aiguës soit suffisante, le système de prise en charge de la douleur s'est encore amélioré en France grâce à l'adoption de nouveaux types d'ordonnance et à l'intensification des activités d'information du public. L'Organe s'en félicite et est convaincu que ces nouvelles dispositions n'entraîneront pas d'augmentation du nombre des ordonnances falsifiées ni du détournement de stupéfiants.

477. L'Organe invite le Gouvernement français à revoir le mode de prescription des benzodiazépines, dont la consommation est très forte en France, comme d'ailleurs dans les autres pays européens.

478. L'Organe se félicite que le Gouvernement français envisage de réformer la législation sur les activités d'infiltration et les livraisons surveillées, les saisies d'envois suspects de précurseurs et le renversement de la charge de la preuve. Il apprécie les mesures qu'ont prises les autorités françaises pour suivre de plus près les mouvements de précurseurs et pour lui fournir les informations voulues sur ces substances.

479. L'Organe a dépêché une mission en Allemagne en octobre 1999. Il note avec satisfaction que la politique allemande de contrôle des drogues accorde une large place à la prévention de l'abus chez les jeunes, et il se félicite que le Gouvernement allemand envisage de mettre en place un système global et modulé de programmes de prévention, traitement, réadaptation et réinsertion sociale pour lutter aussi bien contre l'abus des drogues que contre l'alcoolisme et le tabagisme. L'Organe accueille avec intérêt l'intention des autorités de s'attaquer à l'abus de médicaments, en particulier ceux qui contiennent des substances psychotropes. Il prend note de l'intention des pouvoirs publics d'actualiser le plan national de contrôle des drogues.

480. L'Organe est préoccupé par la décision des autorités allemandes de légaliser les salles d'injection (voir aussi les paragraphes 176, 177 et 451 ci-dessus). Elles devraient plutôt offrir la plus large gamme possible d'options en matière de traitement, y compris le choix d'un traitement de substitution. L'Organe prend note des bons résultats obtenus dans plusieurs villes allemandes, dont Berlin, qui fondent leur politique de contrôle des drogues sur une démarche équilibrée englobant aussi bien la réduction de la demande que celle de l'offre.

481. Des projets de loi ont été élaborés en Allemagne, qui prévoient la mise en place de registres des patients suivant un traitement de substitution, ainsi que de registres des médecins dûment qualifiés et autorisés à prescrire, dans le cadre d'un traitement de substitution, des substances placées sous contrôle. L'Organe approuve ces mesures. Il note que les autorités sont résolues à faire en sorte que le projet scientifique pilote de traitement de substitution à base d'héroïne, qui devrait démarrer dans le courant du second semestre de 2000, n'empiète sur les ressources affectées aux programmes de traitement en cours ni ne se traduise par un retrait des patients de ces programmes. Comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer, l'Organe est préoccupé par l'éventualité d'une prolifération des expériences à base d'héroïne et par l'adoption de politiques sociales, y compris la prescription d'héroïne, avant que ces projets n'aient été soumis à une évaluation approfondie confiée à des organismes indépendants. Il demeure par ailleurs préoccupé

par l'effet que ces expériences pourraient avoir sur l'action menée au niveau international pour enrayer l'offre et la demande illicites de drogues. L'Organe note avec satisfaction que les autorités ont décidé d'examiner les observations qu'il a formulées concernant des projets de recherche analogues entrepris dans d'autres pays avant d'approuver ce projet (voir également le paragraphe 452 ci-dessus).

482. L'Organe accueille avec une grande satisfaction les mesures énergiques prises par les services allemands de répression pour prévenir le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que le détournement de précurseurs. Il entretient avec les organismes de réglementation pharmaceutique d'excellentes relations depuis de nombreuses années. Le contrôle exercé en Allemagne sur les activités licites touchant les stupéfiants et les substances psychotropes est exemplaire.

483. À l'invitation du Gouvernement hongrois, une mission de l'Organe s'est rendue en Hongrie en octobre 1999 pour discuter notamment de la question de transactions portant sur de l'opium saisi qui proviendrait du Tadjikistan. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement hongrois n'a pas autorisé, ni n'autorisera, l'achat d'opium saisi en provenance d'autres pays ni d'opium cultivé illicitement dans d'autres pays. La fabrication de stupéfiants ayant été privatisée, l'Organe engage instamment les pouvoirs publics à exercer un contrôle rigoureux sur la culture et la production de paille de pavot, qui relevaient autrefois d'une entreprise d'État.

484. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement hongrois pour la détermination avec laquelle il s'attaque aux problèmes liés à la drogue, ainsi que pour la création d'un Comité de coordination interministériel chargé des questions liées à la drogue, relevant du Ministère de la jeunesse et des sports, récemment institué. L'Organe espère que le Comité de coordination entrera en service dans les meilleurs délais et qu'il donnera la priorité à la finalisation de la stratégie nationale de contrôle des drogues.

485. L'Organe a dépêché une mission en Italie en avril 1999. De l'avis de l'Organe, la dépénalisation de la possession et de l'abus de drogues, intervenue en Italie à la suite d'un référendum organisé en 1993, est incompatible avec plusieurs dispositions de la Convention de 1961 et de la Convention de 1988. L'Organe se félicite que le Gouvernement italien adhère au contrôle international des drogues et rejette les mesures qui pourraient aboutir à l'élargissement de la dépénalisation de l'abus des drogues. Il invite les autorités à recueillir davantage de données sur

l'ampleur, les caractéristiques et l'évolution de l'abus et du trafic de drogues, en particulier le cannabis, de manière à pouvoir déterminer, en cas de progression de l'abus et du trafic, si celle-ci est liée à la dépénalisation de la possession et de l'abus de drogues.

486. En Italie, les programmes de prévention de l'abus des drogues sont souvent associés à la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme. L'Organe félicite les autorités d'avoir retenu cette démarche globale et établi un vaste réseau d'institutions qui s'occupent de la prévention de l'abus des drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. Il appuie sans réserve l'action menée par les pouvoirs publics pour associer les médias à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues.

487. L'Organe demeure préoccupé par la faible consommation de morphine à des fins médicales en Italie, ce qui pourrait vouloir dire que l'offre de cette substance pour le traitement de la douleur est insuffisante.

488. L'Organe félicite le Gouvernement italien des efforts énergiques qu'il déploie pour lutter contre la criminalité organisée sous toutes ses formes, et de l'action qu'il mène pour lutter contre la collusion entre la criminalité organisée albanaise et la criminalité organisée italienne.

489. L'Organe a dépêché une mission au Royaume-Uni en octobre 1999. S'agissant de la politique générale de contrôle des drogues, telle qu'elle ressort de la stratégie décennale de la lutte contre la drogue, ainsi que du rapport annuel sur la question et du plan national pour 1999-2000 établis par le Coordonnateur de la lutte antidrogue, les autorités compétentes, à tous les niveaux, partagent les mêmes préoccupations et la même détermination. En particulier, l'Organe a pris note des mesures prises pour instaurer une collaboration entre le système de justice pénale et les services de désintoxication. Il se félicite de l'opposition du Gouvernement britannique à la dépénalisation des drogues.

490. L'Organe note qu'au Royaume-Uni, depuis plus de 70 ans, la loi autorise les médecins à prescrire de l'héroïne. Néanmoins, le nombre de toxicomanes à qui de l'héroïne est prescrite sur ordonnance a beaucoup diminué au fil des ans. Aujourd'hui, ils ne représentent qu'un très faible pourcentage du nombre estimatif total d'héroïnomanes au Royaume-Uni. Ce fait, qui est l'expression de l'appréciation des médecins, donne à penser que ceux-ci n'accordent qu'une valeur très limitée à la prescription d'héroïne pour le traitement de l'opiomanie. Les gouvernements des autres pays devraient réfléchir à la longue expérience que le Royaume-Uni a de la prescription d'héroïne avant de lancer des programmes analogues.

491. Pour ce qui est du contrôle de la fabrication et du commerce licites des stupéfiants et des substances psychotropes, il est à noter que le Ministère britannique de l'intérieur est fermement résolu à régler tous les problèmes y relatifs que l'Organe a soulevés précédemment et à donner suite aux recommandations concrètes qu'il a formulées en vue de renforcer les contrôles. Il espère qu'une fois les modifications voulues apportées à la législation et les effectifs mis en place, les autorités compétentes seront en mesure d'appliquer toutes ses recommandations. Par ailleurs, il compte que le Ministère de l'intérieur, agissant en collaboration étroite avec le Ministère de la santé, prendra dans l'intervalle les mesures concrètes qu'il a proposées pour garantir l'exercice de ce contrôle et lui en rendre pleinement compte, en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

492. Il existe des relations de travail étroites entre les services de répression, notamment le Service national de renseignement criminel, la Brigade de lutte contre la criminalité et l'administration des douanes et des impôts indirects. L'Organe invite les divers services britanniques de répression et de détection à envisager d'étendre leur expérience du contrôle des drogues et des produits chimiques ainsi que de la collecte de renseignements, par l'intermédiaire, par exemple, des réseaux d'agents de liaison compétents, de manière à aider leurs homologues d'autres pays, notamment dans des cas réels d'intérêt commun. Cette collaboration permettrait de mettre en place un réseau d'échange d'informations pertinentes, en particulier entre les services de détection et de répression compétents, ce que l'Organe a toujours encouragé. L'Organe est disposé à y apporter son concours.

Visites techniques

493. En juin 1999, l'Organe a effectué une visite technique en Estonie. Il s'agissait d'examiner la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à la suite de la mission qu'il avait dépêchée dans ce pays en 1996. Il note avec satisfaction que le Gouvernement estonien consacre davantage de moyens aux activités visant à réduire la demande illicite de drogues chez les jeunes et à assurer le traitement des toxicomanes. Les moyens dont la police dispose pour intercepter les envois illicites de drogues ont eux aussi été renforcés. Le régime de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs licites est en place et fonctionne bien. L'Organe est convaincu que le Gouvernement estonien, face à la progression de l'offre illicite d'héroïne, continuera d'intensifier ses efforts de prévention. Il l'invite à renforcer

les moyens dont disposent les services douaniers pour prévenir la contrebande de drogues et assurer l'application de la nouvelle loi de lutte contre le blanchiment d'argent. Il l'encourage à adhérer sans plus de retard à la Convention de 1988. L'Estonie est, parmi les pays candidats à l'admission à l'Union européenne, le seul à ne pas être encore partie à la Convention de 1988.

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

494. En Australie, l'âge moyen des personnes qui consomment de l'héroïne pour la première fois est tombé à moins de 18 ans et, dans certaines régions, l'âge moyen de ceux qui s'injectent pour la première fois de l'héroïne se situe autour de 15 ans. Le degré de pureté de l'héroïne vendue dans la rue demeure élevé et le taux de mortalité due à l'héroïne est en hausse. En outre, la culture du cannabis s'étend et la fabrication locale de stimulants de type amphétamine a fortement progressé dans les États de Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland. L'Organe note que le problème de la drogue suscite en Australie un grand débat public. Il compte que les responsables détermineront des politiques, programmes et projets judiciaires visant à inverser ces tendances et rigoureusement conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues auxquels l'Australie est partie.

495. Au début de 1999, le Gouvernement néo-zélandais a promulgué une loi introduisant un régime de contrôle des benzodiazépines, ce qui a rendu la législation de ce pays strictement conforme aux dispositions de la Convention de 1971.

496. L'Organe se félicite que l'étude d'évaluation rapide de l'abus des drogues en Papouasie-Nouvelle-Guinée ait été menée à bien en juillet 1999. Cette étude a confirmé, entre autres, que l'abus de cannabis dans ce pays demeure très important. L'Organe espère vivement que les résultats de cette étude faciliteront l'élaboration d'un plan directeur national pour le contrôle des drogues en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Adhésion aux traités

497. La Nouvelle-Zélande est devenue, à la fin de 1998, partie à la Convention de 1988. Des 14 États d'Océanie, 9 sont parties à la Convention de 1961, 8 à la Convention de 1971 et 4 à la Convention de 1988. L'Organe relève que le rythme des adhésions à chacun de ces instruments

demeure lent dans la région. Il engage instamment de nouveau tous les États de la région qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues d'y adhérer sans tarder.

Coopération régionale

498. Au cours de l'année écoulée, le fait que certains États insulaires du Pacifique risquent d'être exploités comme centres financiers offshore pour des opérations de blanchiment d'argent est apparu comme de plus en plus préoccupant. L'Organe prend note des efforts qui ont été déployés pour resserrer les liens de coopération entre les pays d'Asie et du Pacifique dans la lutte contre cette pratique et espère que des mesures législatives et des régimes de contrôle appropriés seront bientôt mis en place.

499. L'Organe prend note également des efforts entrepris par les États insulaires du Pacifique pour faire face à des problèmes sociaux communs, dont l'abus des drogues, sous l'égide du Forum du Pacifique.

Législations, politiques et action à l'échelle nationale

500. L'Organe prie instamment le Gouvernement australien de ne pas autoriser la création et le fonctionnement de salles d'injection (ou "piqueries"). À son avis, de tels établissements seraient des lieux propices à l'abus de drogues, et ils faciliteraient ou encourageraient le trafic, que les gouvernements sont tenus, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de combattre sous toutes ses formes (voir par. 176 et 177 ci-dessus).

501. La Nouvelle-Zélande a rendu publique, en mars 1999, une version actualisée du plan national d'action antidrogue. L'Organe se félicite de ce que le Gouvernement néo-zélandais interdise les ustensiles et objets utilisés pour fumer de la drogue, s'intéresse aux médecins qui prescrivent des quantités excessives de substances placées sous contrôle et prévoit une intensification de la recherche ainsi que des campagnes d'information sur l'incidence de la drogue chez les Maoris. En outre, le plan d'action réitère que le cannabis ne sera ni légalisé ni dépénalisé et reclasse la MDMA ("ecstasy") dans la catégorie A des drogues visées par la loi relative à l'abus des drogues, ce qui aura pour effet de soumettre cette substance au régime de contrôle le plus rigoureux et d'alourdir les peines dont sont passibles ceux qui se rendent coupables de son utilisation et de sa distribution.

502. L'Organe se félicite de la priorité qu'a accordée aux activités de réduction de la demande le Bureau national de